

ARRETE DU MAIRE

OBJET
Arrêté municipal
N° 2026 - 003
réglementant la circulation et le stationnement
Route De Nantes
Le 28 janvier 2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise TE 44 chez OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS sise 243 rue de la Bossarderie 44154 ANCENIS cedex,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS route De Nantes (***livraison du poste électrique de la nouvelle caserne de pompiers***),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Le 28 janvier 2026, des travaux concernant la livraison du poste électrique de la caserne de pompiers, seront réalisés par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS, entraînant une perturbation de la circulation route De Nantes.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

Article 3

La circulation se fera en alternat par feux tricolores, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise OMEXOM DISTIBUTION ANCENIS.

Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 12 janvier 2026.

Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DERVERAL,
le 12 janvier 2026

Le Maire
Dominique DAVID

